

Publication de la Ligne Directrice relative aux Bonnes Pratiques Officinales (BPO)

Dans le cadre de ses missions de régulation et de contrôle du secteur pharmaceutique, l'Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé (AMMPS) informe de la publication de la Ligne Directrice relative aux Bonnes Pratiques Officinales (BPO).

Cette ligne directrice vise à encadrer et harmoniser les pratiques professionnelles au sein des pharmacies d'officine, conformément aux dispositions législatives et réglementaires nationales en vigueur, notamment la loi n° 17-04 portant code du médicament et de la pharmacie. Elle définit les principes et les exigences destinés à garantir la qualité des actes pharmaceutiques et à promouvoir un exercice officinal centré sur la sécurité et le bon usage des médicaments.

Elle précise notamment les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement des officines, aux qualifications et responsabilités du personnel, aux locaux et équipements, ainsi qu'aux conditions d'approvisionnement, de stockage et de conservation des médicaments et des produits de santé.

Elle encadre également les préparations magistrales et officinales, les actes de dispensation et de conseil pharmaceutique, la gestion des produits périmés, des plaintes et des retraits, ainsi que les exigences en matière de documentation et d'autoévaluation.

Cette ligne directrice constitue un cadre de référence essentiel pour renforcer la qualité et la sécurité des pratiques officinales, promouvoir le bon usage des médicaments et consolider le rôle du pharmacien dans l'accompagnement des patients et la protection de la santé publique.

La Ligne Directrice est disponible sur le site officiel de l'AMMPS : www.ammeps.gov.ma.

Rabat, le 21/10/2026

